

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DES ESTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/07/2024 / Délibération N°20241007_05

Date de la convocation 01/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 11

L'an deux mille vingt-quatre et le 07/10/2024
À **17 heures 30**, le Conseil Municipal de
cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances sous la
présidence de Philippe BRUN.

Présents : 9

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

X	Philippe BRUN	X	Yves SANIAL
X	Alice MALARTRE	X	Thierry MICHEL
X	Michel RIBES	X	Alain ROMÉAS
X	Laurence EXBRAYAT	X	Jeanne PRADIER
	Alexandre MALARTRE	X	Michel LEYDIER
	Odette GAILHOT		

Alice MALARTRE a été nommée secrétaire de séance.

Objet : Assiette des coupes 2025 pour les forêts relevant du régime forestier

Le Maire,

• EXPOSE :

- Le programme de coupe proposé pour l'année 2025 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier (proposition jointe à la présente délibération),
- L'évolution des modes de ventes à l'ONF depuis le 01/01/2019 :
 - Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence,
 - Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE :
 - 1- Assiette des coupes
 - D'accepter les propositions de coupes de l'ONF :

Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2025

Forêt de : ESTABLES

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (1)	Proposition ONF (2)	Justification ONF (si modification par rapport aux préconisations du document de gestion)	Année Décision propriétaire sur proposition ONF (3)	Mode de commercialisation préconisé					
								Vente publique sur pied	Vente publique unités mesure	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance	
5 U	AMEL	400	8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					X
6 U	AMEL	400	8.9	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					X
7 U	AMEL	496	10.8	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					X
8 U	AMEL	453	9.2	2025	2025			<input checked="" type="checkbox"/>					X

(1) Si mention "non fixée" = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée ou non prévue à l'aménagement

(2) Proposition de l'ONF : si année différente de celle prévue, proposition de report de la coupe par ONF; si mention SUPP. proposition de suppression par ONF

(3) Porter mention "accord" ou "refus": dans ce dernier cas les modifications souhaitées et les justifications correspondantes seront explicitées dans les rubriques dédiées de la délibération (voir modèle)

2- Destination des coupes et mode de vente

- D'accepter :
 - a. La destination des coupes : vente publique sur pied
 - b. Le mode de commercialisation : délivrance

Le Maire rappelle que pour les bois vendus ou délivrés façonnés une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...).

Le Maire rappelle que :

- Pour les coupes délivrées (art. L 145-1 à 145-3 du code forestier) : par délibération, le conseil municipal devra fixer le rôle d'affouage ainsi que les modalités de réalisation de l'affouage (règlement d'affouage dont mode de partage, désignation des bénéficiaires solvables, montant des taxes d'affouages, ...).
- Les bois délivrés ne peuvent être utilisés que pour les besoins ruraux et domestiques des bénéficiaires qui ne peuvent en aucun cas les revendre.



Philippe BRUN
Maire des Estables